

Madame Elisabeth Borne
Première ministre
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le lundi 3 juillet 2023

OBJET : Prime de fidélisation des agents publics en Seine Saint Denis

Madame la Première Ministre,

Suite à la réunion interministérielle en date du 6 juin 2023, le gouvernement envisage d'étendre la prime de fidélisation instituée par le décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 pour un Etat plus fort en Seine Saint Denis.

Cette prime est versée aux agents publics, civils et militaires, qui auront exercé, durant cinq années consécutives, leurs fonctions dans le ressort du département de la Seine-Saint-Denis et dans un service ou emploi connaissant des difficultés en matière de fidélisation des ressources humaines.

D'un montant de 10 000 € versé en une seule fois au terme de ces cinq années de service, cette prime vise à accompagner la transformation de ce département dans les dix ans qui viennent par un renforcement des capacités du service public. Près de 40 000 emplois sont concernés par ce dispositif.

S'agissant des agents déjà en fonction dans ce département et dans un emploi ou service éligible, le décret leur permet d'opter pour le bénéfice soit de la prime de fidélisation au bout de cinq nouvelles années de service, soit d'un versement exceptionnel de cette prime, d'un montant minoré, au terme d'un délai moindre:

Concernant les services de la DGFIP, l'arrêté du 24 octobre 2020 liste les services éligibles de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis : les services de

direction ainsi que tous les services qui lui sont rattachés : SIP, SIE, SPF, PCE, trésoreries, paieries, PCRP, SDE, SDIF, PRS et brigades.

Les autres services de la DGFIP implantés en Seine-Saint-Denis (ENFiP, SARH, DINR, DGE, DVNI, DNEF, ESI Montreuil, DIRCOFI IDF, PNSR-NR, Services de la DG implantés en Seine Saint Denis) ne sont, à ce stade, pas concernés par le dispositif.

A l'occasion du réexamen de l'attribution de cette prime par le gouvernement, la CFTC Finances Publiques vous demande de bien vouloir l'étendre à l'ensemble des agents publics travaillant effectivement en Seine Saint Denis, y compris ceux rattachés à des directions spécifiques.

Rien ne justifie pour la CFTC Finances publiques ce caractère discriminant entre agents relevant tous de la DGFIP et travaillant sur le territoire du département de Seine Saint Denis.

Assurés de la prise en compte de la présente, nous vous prions d'agréer Madame la Première Ministre l'expression de notre très haute considération.

Luc Velter

Président



Rachid Azzoug

Secrétaire général

